

REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

Le collège Madame de Staël est un Etablissement Public Local d'Enseignement, mixte et laïc, qui accueille des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}, dans le respect des individus, de leur personnalité et de leurs convictions. Il les prépare au Brevet des Collèges et aux ASSR (sécurité routière), les aide à construire leur projet d'orientation et contribue à les préparer à leur responsabilité de futur citoyen.

La Communauté Educative se compose des élèves, des enseignants, des responsables administratifs, des personnels de la Vie Scolaire, des personnels de service et d'entretien, des parents et de leurs élus, des représentants des collectivités locales. Tous les membres de la Communauté Éducative s'engagent à respecter les principes de laïcité, de gratuité et de neutralité dans le cadre de leur enseignement ou de leurs interventions auprès des élèves et se doivent un respect mutuel.

Le Règlement Intérieur permet la régulation de la vie de l'Établissement et des rapports entre ses différents acteurs. Il doit être respecté par tous et chaque adulte est le garant de son application.

SOMMAIRE

VIE SCOLAIRE ORGANISATION	page 2
REGLES DE VIE COLLECTIVES	page 3
DROITS DES ELEVES	
OBLIGATIONS DES ELEVES	page 4
PUNITIONS ET SANCTIONS	page 5
SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS	page 6
ANNEXES :	page 7
EPS	
CDI	
PERMANENCE	page 8
RESTAURATION	
SERVICE SOCIAL ET DE SANTE	
AIDES SOCIALES	page 9
ASSOCIATIONS DU COLLEGE	
ASSOCIATIONS DE PARENTS	
LES DIFFERENTES INSTANCES	
ENGAGEMENT	

VIE SCOLAIRE

- **Les horaires**
 - Les grilles du Collège sont ouvertes 15 minutes avant la première heure du matin et 10 minutes avant celle de l'après-midi.
 - Les grilles ferment après la 2^{ème} sonnerie de chaque heure
- Les élèves doivent être présents dans l'établissement à la 1^{ère} sonnerie.** L'intervalle de temps entre la 1^{ère} et la 2^{ème} sonnerie est consacré au mouvement à l'intérieur de l'établissement. Le cours débute à la 2^{ème} sonnerie.

- * Les cours ont lieu généralement de 08H00 à 17H05 avec une pause déjeuner d'une heure (à 12H05 ou à 13H00). Il n'y a pas de cours le mercredi après-midi ni le samedi toute la journée.
- * A la première sonnerie du matin (07H55) ainsi qu'à la sonnerie de fin de récréation, les élèves doivent se ranger sous le préau et ne **monter dans les salles de classes qu'accompagnés du professeur**. Aux autres sonneries, les élèves se rangent dans le couloir devant leur salle, et attendent leur professeur dans le calme.
- * Deux récréations sont prévues de 09H55 à 10H10 et de 14h55 à 15H10.

7h45	Ouverture du collège – Rangement des élèves						
Horaires des sonneries							
7h55	Montée en cours	Changement de Salle			Changement de Salle		
De 8h00 à 8h55	Cours	De 12h10 A 13h05	Cours	De 12h10 A 13h55 Service Continu De Restauration	De 14h00 à 14h55	Cours	
Changement de Salle					Récréation (14h55–15h10)		
De 09h00 à 09h55	Cours	De 13h00 A 13h55	Cours		De 15h10 à 16h05	Cours	
Récréation (09h55–10h10)					Changement de Salle		
De 10h10 à 11h05	Cours					De 16h10 à 17h05	Cours
Changement de Salle							
De 11h10 à 12h05	Cours						

• Interclasses et Emplois du temps

- * Les interclasses autres que les récréations sont prévus pour les changements de salles. Ils doivent avoir lieu dans le temps limité qui leur est imparti avant le début du cours suivant.
- * L'emploi du temps communiqué aux élèves en début d'année doit être collé sur les cahiers de textes de la classe et collé au dos du carnet de correspondance pour visa des familles.
- * Il est interdit aux élèves externes ou demi-pensionnaires de quitter le collège entre deux cours.
- * Par mesure de sécurité, il est interdit aux élèves de déposer leurs sacs et cartables dans les couloirs pendant les récréations. Les sacs déposés au pied des poteaux dans la cour haute ne devront pas gêner la libre circulation des uns et des autres et devront être récupérés dès la sonnerie avant que l'élève ne se place dans son rang. Les demi-pensionnaires de sixième et de cinquième disposent de casiers.

• Absences éventuelles des professeurs et permanences

Les absences des professeurs sont notifiées dans le carnet de correspondance et / ou sur le tableau d'affichage ainsi que les modalités de remplacement éventuelles

- * Lorsqu'un cours n'a pas lieu, les élèves sont pris en charge par le service de Vie Scolaire soit dans la salle de cours habituelle, soit en salle de permanence.
- * En cas d'absence d'un professeur aux dernières heures de la matinée ou de l'après-midi, les externes ne quittent le collège que sur présentation du carnet de correspondance sur lequel

l'autorisation de sortie à l'année aura été dûment signée par les parents en tout début d'année scolaire. Cette autorisation s'étend aux demi-pensionnaires pour les dernières heures de cours de la journée. Sinon, en fin de matinée ils devront attendre en permanence l'heure de la cantine.

- * S'ils n'ont plus aucun cours dans l'après-midi, les élèves demi-pensionnaires peuvent sortir à la fin de leur pause méridienne.
- * En cas de plusieurs heures de permanence, avant, pendant et (ou) après la pause méridienne (jours de grève inclus), l'élève, avec l'autorisation écrite de sortie d'un ou des représentants légaux (mail et fax ne seront pas autorisés) pourra quitter l'établissement et revenir en cours après ces heures de sortie.
Le Chef d'Établissement sera déchargé de toute responsabilité pendant la durée de cette sortie.

• Contacts avec les familles

- * le carnet de correspondance confié à chaque élève est un outil de liaison entre les familles et le collège. Les parents doivent le vérifier tous les jours et signer chaque message. Les élèves doivent toujours l'avoir avec eux. C'est dans ce carnet que se prennent les rendez-vous entre les parents et les professeurs.
- * Les parents seront informés de la scolarité de leur enfant par les relevés de notes, bulletins scolaires, informations notées sur le carnet de correspondance, et réunions diverses organisées au collège. Les relevés de notes de mi- trimestre (1^{er} et 2^{ème} trimestres) peuvent être accompagnés d'un avertissement pour conduite et / ou travail.
Les parents **ont obligation** de se présenter à un rendez-vous demandé par un adulte de l'Établissement.
- Les parents peuvent consulter au collège le cahier de textes de la classe de leur enfant.

• Mesures de prévention :

Des mesures positives d'encouragement et de prévention sont mises en place dans le cadre du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (formation des délégués, prévention santé, actions citoyennes...) et des clubs qui fonctionnent en dehors des heures de cours.

D'autres mesures de prévention peuvent être prises : confiscation d'un objet dangereux ou interdit, engagement écrit de l'élève, réunion de l'équipe pédagogique avec dialogue avec l'élève et /ou sa famille (Commission de Vie Scolaire).

Une équipe relais existe pour assurer le suivi de certains élèves. Elle est composée de l'équipe de direction, de deux professeurs, du CPE, du médecin scolaire, de l'infirmière, et de l'assistante sociale. Des mesures d'entraide peuvent être organisées entre les élèves.

REGLES DE VIE COLLECTIVE

Le respect d'autrui et la politesse sont les bases de la vie en communauté. Les règles de savoir vivre doivent être respectées.

- Un comportement et un langage correct sont exigés, de même qu'une tenue vestimentaire convenable ; il est d'usage de ne pas garder de couvre-chef dans l'enceinte du collège. Le port d'un bonnet de laine ou d'une capuche est autorisé dans la cour en cas d'intempéries. Les chewing-gums sont interdits pendant les cours.
- Toute attitude violente, intolérante ou irrespectueuse est interdite.
- Il est interdit aux élèves de fumer et de cracher dans l'établissement et aux abords immédiats, ainsi que d'introduire tout produit dangereux ou toxique. Les skate-boards, trottinettes, ou rollers sont interdits dans l'établissement. **Les téléphones portables, baladeurs, consoles de jeux,**

casques ou écouteurs, tout matériel électronique de loisirs, sont interdits d'utilisation dans l'enceinte du collège. Ils doivent être éteints et non visibles. Cette interdiction s'applique également en EPS (cours et trajet) et dans toutes les sorties pédagogiques. En cas d'urgence, les élèves peuvent demander à la vie scolaire ou éventuellement à l'administration, l'autorisation de téléphoner à leur famille. En cas de non-respect de cette disposition, les objets éventuellement confisqués seront rendus aux familles sur RDV. **Il est rappelé qu'il est interdit de prendre des photos et de filmer, conformément au droit à l'image.**

- Chaque élève assume la responsabilité de ses affaires. Les élèves doivent apporter en classe le matériel nécessaire pour travailler (cahier de textes, livres, trousse...)
- Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur. En cas de disparition, le collège décline toute responsabilité si de tels objets sont apportés au collège.
- Les élèves doivent veiller au respect de l'hygiène et à la propreté des locaux.

DROITS DES ELEVES

A) DROIT DE REUNION

- Seuls les délégués des élèves peuvent prendre l'initiative d'une réunion pour l'exercice de leurs fonctions, après consultation et accord du Principal.

B) DROIT D’AFFICHAGE

- Les textes de nature publicitaire ou commerciale (à objet lucratif) ainsi que ceux de nature politique ou confessionnelle, sont prohibés.
- Cependant certaines dérogations mineures (petites annonces entre élèves, annonce d'un spectacle...) peuvent à la demande des intéressés, être accordées à titre exceptionnel.
- Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être communiqué, au préalable, au Principal ou à son représentant; en aucun cas, il ne peut être anonyme.
- L'affichage s'effectue uniquement sur les panneaux prévus à cet effet.

C) DROIT DE PUBLICATION

- Toute publication émanant d'élèves doit être présentée pour lecture et conseil au Principal ou à son représentant. Aucune publication ne saurait être anonyme.
- La distribution de textes de nature confessionnelle, politique, publicitaire ou commerciale est prohibée.

•

D) DROIT D’EXPRESSION COLLECTIVE

Les élèves sont associés aux décisions relatives à la vie de l'Établissement (organisation, règlement intérieur, projets, aménagement des lieux et des espaces...) dans le cadre du Conseil d'Administration. Les délégués de classe élisent deux élèves parmi les délégués de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} pour les représenter au Conseil d'Administration. Ces délégués ont le droit d'être reconnus par la Communauté Éducative et de bénéficier d'une formation pour les aider dans leurs fonctions de délégués.

OBLIGATIONS DES ELEVES

A) ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Dans l'intérêt même des élèves, il s'agit de conditions essentielles pour mener à bien leur scolarité.

Ainsi, les élèves doivent :

Etre présents à tous les cours. L'obligation d'assiduité s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves s'y sont inscrits (options, cours de soutien...). Les professeurs sont chargés à chaque heure de cours de noter le nom des élèves absents, le CPE est chargé à la fin de chaque mois de signaler au service de la scolarité du Rectorat et aux services sociaux les élèves dont les absences restent injustifiées ou trop nombreuses.

Arriver à l'heure : La ponctualité est une manifestation de respect à l'égard du professeur et des autres élèves. Elle constitue également une préparation à une vie sociale respectueuse d'autrui, à la vie civique puis à la vie professionnelle.

Les absences et retards sont portés sur le bulletin scolaire.

LES ABSENCES

- Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'informer par écrit et au préalable l'administration du collège qui appréciera le bien fondé de cette demande.
- En cas d'absence, la famille en informe téléphoniquement le CPE dans les plus brefs délais ; **une confirmation écrite** devra être donnée, sur le carnet de correspondance, avec mention du motif et de la durée de l'absence, et ce, **dès le retour de l'élève.**
- Quelle que soit la durée d'une absence, un élève ne saurait rentrer en classe sans avoir présenté au bureau de la Vie Scolaire son carnet de correspondance ou sa lettre d'excuse. Ce carnet dont tout élève doit toujours être porteur, sera consulté par chaque professeur à la reprise des cours.
- En cas de maladie contagieuse grave, la famille doit prévenir le collège immédiatement.

LES RETARDS

- Lors de sa première heure de cours, et après la fermeture du portail, l'élève sera accueilli par le CPE en salle de permanence. Un billet d'entrée lui sera délivré pour le cours suivant. L'élève récupérera son heure de cours manquée dès le lendemain en salle de permanence.
- Les retards aux interclasses et après les récréations ne seront pas tolérés.

B) ÉVALUATION

- Les élèves doivent accomplir tous les travaux, écrits et oraux, qui leur sont demandés, et se soumettre aux modalités d'évaluation qui leur sont imposées.
- La fraude lors des contrôles sera sanctionnée selon les modalités fixées par chaque professeur.
- En fin de trimestre, le conseil de classe peut accorder les félicitations aux élèves, au vu des résultats et du comportement.

C) LAICITE

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

PUNITIONS ET SANCTIONS

- Avant de prononcer une sanction, et selon la gravité de la faute, seront prises en priorité, les

mesures de nature pédagogique et éducative susceptibles de provoquer une réflexion de l'élève sur son comportement et les conséquences qui en découlent.

- Des sanctions peuvent être infligées aux élèves en cas de manquement au travail ou à la discipline dans le respect des principes d'individualisation, d'équité et de proportionnalité entre la faute et la sanction. Toute sanction, toute punition s'adresse à une personne, elle est individuelle et ne peut être, en aucun cas, collective. Elle doit respecter la personne de l'élève et sa dignité. La violence verbale ou physique, toute attitude humiliante, vexatoire ou dégradante à l'égard des élèves sont donc interdites.
- On distingue les punitions scolaires relatives au comportement, de l'évaluation des élèves. Ainsi, il est interdit de baisser la note d'un devoir en raison du comportement d'un élève ou d'une absence injustifiée. Les lignes de copies et les zéros sont également proscrits dans ce cas.
- Les parents sont toujours informés des sanctions.

PUNITIONS SCOLAIRES

Suite à des manquements mineurs aux obligations des élèves, à des perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement et prononcées par un membre de l'équipe éducative ou sur proposition d'un autre membre aux personnels de direction et d'éducation.

- Réprimande par le professeur ou le surveillant chargé du service ou par le Conseiller d'Education.
- Inscription sur le carnet de correspondance
- Présentation d'excuses orales ou écrites
- Devoir(s) supplémentaire(s)
- Heure(s) de retenue avec information écrite au Chef d'Etablissement
- Consigne avec travail supplémentaire à faire au collègue.
- Engagement solennel
- Exceptionnellement, exclusion ponctuelle d'un cours justifiée par un manquement grave. L'exclusion fait l'objet d'une information écrite au CPE et d'un rapport au Chef d'Etablissement qui sera adressé aux familles. L'élève reste sous la responsabilité du professeur.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Suite à des atteintes aux personnes et aux biens ou à des manquements graves aux obligations des élèves. Elles relèvent du Chef d'Etablissement ou du Conseil de discipline et figurent au dossier scolaire de l'élève.

- Travaux de remise en état après dégradation, travaux d'utilité collective après accord des parents. Si ces derniers refusent cette mesure de réparation, une sanction sera donnée.
- Réparation pécuniaire des dégradations commises.
- Avertissement administratif ou mise en garde du Conseil de classe pour travail insuffisant ou conduite à améliorer.
- Blâme
- Convocation devant la Commission de Vie Scolaire.
- Exclusion temporaire avec ou sans sursis, dans la limite de 8 jours prononcée par le chef d'établissement avec travaux scolaires à réaliser.
- Exclusion définitive de l'Etablissement prononcée par le Conseil de discipline avec ou sans sursis. (la récidive n'annule pas le sursis)

SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Afin que soit garantie la sécurité des personnes et des biens, **il est impératif** :

- De donner au secrétariat et à l'infirmerie les renseignements nécessaires pour contacter les parents en cas d'urgence, et **de mentionner les changements de coordonnées.**
- De ne pas utiliser la violence physique, verbale, psychologique ou morale
- De ne pas apporter au collège d'objets et de produits dangereux (stupéfiants, alcool, armes...)
- De maintenir en bon état les locaux et matériels mis à disposition (y compris les casiers) pour l'ensemble des activités. Toute dégradation volontaire entraîne la réparation du dommage causé et engage la responsabilité pécuniaire de la famille. Tout manuel scolaire, tout carnet de correspondance perdu ou détérioré devra être remboursé ou remplacé par la famille.

- De prendre soin du cahier de textes de la classe
- De respecter le bien d'autrui
- De respecter les consignes de sécurité et de participer dans le calme aux exercices de sécurité incendie organisés par l'établissement.

ASSURANCE SCOLAIRE

- Afin de couvrir les risques courus par l'enfant pendant le temps scolaire et les trajets entre le domicile, le collège et les installations sportives, une assurance scolaire et extra-scolaire est vivement conseillée aux familles qui peuvent la contracter soit par l'intermédiaire des Associations de Parents d'Elèves soit auprès de toute autre Compagnie d'Assurance ou Mutuelle de leur choix.
- En cas d'accident, il appartient à la famille de faire parvenir sa propre déclaration à la Compagnie d'Assurance.
- Pour les sorties éducatives ou la participation à des clubs éducatifs ou associations existants dans l'Etablissement, une assurance particulière souscrite par le Collège couvre les risques courus par l'ensemble des participants à ces activités (enfants et adultes).

JEUX

- Seuls les ballons en mousse sont autorisés dans les cours de récréation.
- Il est interdit de jouer et de courir dans les couloirs et les escaliers.
- Les jeux de type violent, « cafouillage » et autre chahut sont absolument interdits.

ANNEXES

LES COURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'EPS est une discipline d'enseignement à part entière. Elle participe à l'acquisition d'apprentissages fondamentaux et contribue à la formation globale de l'individu. Elle est **obligatoire**.

Le contrôle en cours de formation intègre, dans la notation, des critères autres que la seule performance sportive notamment les connaissances techniques de l'activité, les capacités de l'élève à s'investir et les progrès qu'il réalise. Tout élève est à priori apte à suivre l'enseignement de cette discipline.

- **La tenue de sport**

La tenue de sport est obligatoire (short, t-shirt, survêtement et chaussures de sport), en cas d'oubli l'élève assiste au cours et est peut être chargé d'une tâche de gestion de l'activité (arbitrage par exemple). Pour la natation : bonnet de bain, maillot une pièce pour les filles, maillot pour les garçons, (short et caleçon étant interdits) est obligatoire. En cas d'oubli de la tenue de natation, l'élève reste au collège et effectue un travail **à faire signer** par les parents. En cas de récidive, l'élève est puni ou sanctionné.

- **Trajets et accompagnement - à pieds, en autobus ou métro.**

Le matin

L'après-midi

- a) En première heure : les élèves se rendent directement de leur domicile sur le lieu des installations. Si le professeur est absent, ils doivent absolument attendre sur place qu'un surveillant vienne les chercher.
- b) Après le cours d'E.P.S., les professeurs reconduisent au collège tous les élèves à 10H00 comme à 12H ou 13H.
- c) Début des cours à 10H00 : les externes et demi-pensionnaires d'une même classe quittent le collège accompagnés de leurs professeurs pour se rendre sur les stades.

- a) En première heure : les externes et les demi-pensionnaires sont conduits du collège au stade ou à la piscine par leur professeur ou un surveillant.
- b) Si les élèves ont d'autres cours, après l'E.P.S., ils sont tous raccompagnés au collège par leur professeur ou un surveillant.
- c) Si les élèves et l'enseignant n'ont plus cours, après l'E.P.S., les élèves sont autorisés à regagner directement leur domicile.

L'achat de boisson ou nourriture sur les installations sportives est interdit.

- **Inaptitudes**

Le certificat médical (prévu par l'article du décret 88977 de 1988) établi par le médecin de santé scolaire ou par le médecin traitant doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude, sa durée ne peut excéder l'année scolaire en cours.

Le médecin mentionne sur le certificat (dans le respect du secret médical) toutes indications utiles permettant d'adapter la pratique de l'E.P.S. aux possibilités de l'élève.

Tout élève pour lequel une inaptitude totale ou partielle supérieure à trois mois pour l'année en cours a été prononcée fait l'objet d'un suivi par le médecin scolaire. Le certificat médical est à remettre impérativement au bureau de la Vie Scolaire.

Tout enseignant d'E.P.S. peut demander l'examen d'un élève par le médecin scolaire.

Pour les classes à examen (Brevet) le médecin scolaire est seul habilité à vérifier et à valider l'inaptitude. Une prescription d'adaptation sera faite en cas de handicap et d'inaptitude partielle.

Suspension temporaire du cours d' EPS

Si les parents formulent une demande d'autorisation **d'absence exceptionnelle** pour un cours d'EPS (indisposition passagère, maladie...), l'élève **devra rester** dans l'établissement.

LE CDI

Le CDI est un lieu d'accueil, de « flânerie culturelle » et d'accès aux connaissances. C'est aussi un lieu privilégié de la lecture, d'apprentissage de l'utilisation de logiciels et de cédéroms spécifiques, de recherche et de communication d'information. Les élèves y sont accueillis par les documentalistes, selon les horaires affichés. Le calme y est fortement recommandé. Les récréations sont réservées au dépôt et au retrait de livres.

LA SALLE DE PERMANENCE

C'est une salle de travail mise à disposition des élèves notamment lorsqu'un professeur est absent. Les élèves doivent s'y comporter comme dans une salle de cours, et doivent adopter une attitude calme, travailleuse et respectueuse, sous l'autorité du surveillant.

LA RESTAURATION

- Les conditions d'inscription à la demi-pension sont définies par circulaires adressées aux familles.
- La présentation du badge de demi-pensionnaire sera exigée chaque fois à l'entrée du réfectoire faute de quoi l'élève sera écarté de la file pendant un moment. Les oublis de badge répétés pourront être sanctionnés.

- Les demi-pensionnaires doivent supporter la totalité des frais de tout trimestre commencé. Des remboursements peuvent toutefois être accordés sur présentation d'une demande écrite accompagnée d'un justificatif (congés de maladie 7 jours ou plus, absences pour fêtes religieuses 7 jours ou plus, stages en entreprise des élèves, exclusion de la demi-pension ou de l'établissement et voyage sur temps scolaire de 5 jours ou plus).
- Les demandes de changement de jour et/ou de qualité doivent être adressées par écrit et dans la première quinzaine de chaque trimestre au service d'intendance et au Conseiller Principal d'Education qui modifiera le carnet de correspondance en conséquence.
- La radiation temporaire ou définitive de la liste des demi-pensionnaires sera prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline lorsqu'un élève nuira par son comportement au bon fonctionnement de la demi-pension ou lorsque l'élève quittera l'Etablissement en cours d'année.
- Une réduction est accordée lorsque 3 enfants de la même famille sont demi-pensionnaires dans un établissement public du secondaire (voir le service intendance).

LE SERVICE MEDICO-SOCIAL

LE SERVICE MEDICAL

- Une fiche non confidentielle d'urgence sera obligatoirement complétée, chaque année, par les parents. Tout cas particulier ou information strictement personnelle, pourra être transmis aux personnels du service de santé scolaire, sous pli fermé.
- Les élèves, en cas de besoin, sont accueillis par l'infirmière ou le médecin scolaire lors de leurs présences au collège (horaire mentionné sur la porte de l'infirmierie). Les élèves ne doivent pas quitter un cours pour se rendre à l'infirmierie sauf en cas d'urgence.
- En dehors des heures d'ouverture de l'Infirmierie, la prise de médicaments est interdite dans l'établissement. En cas de traitement, les parents le signaleront au médecin pour qu'il adapte la prescription.
- En l'absence du personnel de santé, les parents seront contactés par l'établissement pour venir chercher leur enfant, et si besoin est, le protocole d'urgence affiché, sera mis en œuvre.
- En cas d'urgence : appel 15 SAMU ou 18 POMPIERS, l'enfant est transporté à l'hôpital où les parents immédiatement avertis, le rejoignent rapidement.
- Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé auxquels ils sont convoqués.

LE SERVICE SOCIAL

Une assistante sociale assure une permanence au collège un jour par semaine (voir affichage). Elle reçoit les élèves sans rendez-vous. Les familles qui souhaitent la rencontrer peuvent prendre rendez-vous en la contactant, ou en passant par la Vie Scolaire.

LES AIDES SOCIALES

BOURSE DE COLLEGE

La demande de bourse se fait au début de chaque année scolaire auprès de l'Intendance. La bourse peut alors être accordée, en fonction des ressources, pour une année. La demande doit donc être renouvelée chaque début d'année scolaire.

AIDES PONCTUELLES

En cas de besoin (cantine, voyages...) une aide ponctuelle peut être accordée avec le fonds social. Se renseigner auprès de l'assistant social, et retirer les dossiers à l'Intendance.

BOURSE NATIONALE DU SECOND DEGRÉ

C'est en classe de 3^{ème} que la demande de bourse nationale du second degré doit être établie auprès de l'Intendance (en Janvier) pour l'entrée en Lycée.

LES ASSOCIATIONS DU COLLEGE

- La coopérative scolaire concerne tous les élèves de l'établissement, son bureau se réunit une fois par an. Une participation financière facultative est demandée aux familles pour alimenter la Coopérative Scolaire.
- L'association sportive (UNSS) offre la possibilité aux élèves de l'établissement de pratiquer un sport en dehors des heures de classe et de participer à des compétitions. La liste des sports offerts et les modalités d'inscription et d'entraînement sont indiquées en début d'année scolaire par circulaire.

LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Les associations de parents d'élèves ont une mission de représentation des familles. A ce titre, elles sont membres à part entière de la communauté scolaire. Leurs élus et représentants siègent dans les différentes instances de l'établissement (conseil d'administration, conseil de discipline, conseil de classe..). Elles participent également à la vie de l'établissement et à la réflexion au sein des commissions de travail proposées par le conseil d'administration. Elles rendent compte de leurs activités auprès des familles par des documents qui ne font pas l'objet d'un contrôle a priori. La diffusion de ces documents s'effectue, éventuellement, par l'intermédiaire des élèves, sous la responsabilité des associations

Les associations disposent de boîtes à lettres dans l'enceinte de l'établissement et de panneaux d'affichage à l'extérieur.. Les noms des délégués au conseil d'administration et des parents délégués de la classe de votre enfant sont inscrits dans le carnet de correspondance.

Elles peuvent tenir des réunions internes et d'information aux familles dans les locaux de la communauté scolaire après accord du chef d'établissement.

Les facilités ainsi accordées sont mises en œuvre dans les conditions de stricte égalité entre les associations concernées, dans le respect des principes de fonctionnement du service public d'éducation (notamment les principes de laïcité, de neutralité et du pluralisme)

LES DIFFÉRENTES INSTANCES

Conseil d'administration

Compétences : le CA vote les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement et en particulier ses règles d'organisation

Composition : équipe de direction, représentants des personnels, des élèves, des parents d'élève et de la collectivité territoriale de rattachement.

Commission permanente

Compétences : La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du conseil d'administration. Elle statue à la place du conseil d'administration sur les questions pour lesquelles elle a reçu délégation.

Composition : cf. le CA en version réduite.

Fonds social collégien

Compétences : Il est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire

Composition : chef d'établissement, gestionnaire, assistante sociale, CPE, infirmière

Fonds social cantine

Compétences : aide les familles qui rencontrent des difficultés pour financer les frais de D.P.

Composition : cf. Fonds social collégien

Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

Compétences : mise en place d'un programme d'actions d'éducation à la citoyenneté, à la santé et à la sexualité (prévention des dépendances, des comportements à risques. et de la violence...)

Composition : direction, membres de la communauté éducative (CPE, équipe médico-sociale, professeurs, parents), élèves et partenaires extérieurs (police, justice, associations agréées d'éducation à la santé, à la sexualité ...) ...

Equipe relais

Compétences : examine la situation d'élèves .qui rencontrent diverses difficultés.

Composition : direction, personnels médico-sociaux, CPE, COP, professeurs

Commission de vie scolaire

Compétences : mesure alternative au conseil de discipline qui peut décider de mesures d'accompagnement ou de réparation, de punitions ou de sanctions.

Composition : direction, CPE, gestionnaire, professeurs, autre invité, l'élève et ses parents

Conseil de discipline

Compétences : Instance disciplinaire habilitée à prononcer l'ensemble des punitions et sanctions et en particulier les sanctions graves dépassant 8 jours d'exclusion temporaire.

Composition : direction, CPE, représentants des personnels, des élèves et des parents d'élève.

L'inscription de l'élève au collège vaut pour acceptation du présent règlement.

Pris connaissance :

LES PARENTS :

L'ELEVE :